



## PRÉFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE CORSE

Service régional de l'agriculture et de la forêt

### Les DPB : comment ça marche ?

#### **Définitions et principes :**

1 ha admissible aux aides PAC = 1 DPB « Droit à Paiement de Base »

1 DPB donne droit au versement annuel d'une aide européenne de la PAC (Politique Agricole Commune) d'un montant forfaitaire fixé (en €/ha). En 2018, 1 DPB corse valait 108 €/ha.

surface admissible = surface agricole (hors chemin, jardins, étangs, bosquet, arbres isolés, route, surfaces construites...) et exploitée (sinon SNE ou prorata à zéro) (cf. indices de pâturage, d'activité agricole chaque année)

#### **A l'échelle d'un agriculteur :**

- Les ha admissibles sont définis lors de la première déclaration PAC et chaque ha admissible donne droit à 1 DPB. ex. : 200 ha admissibles me donnent 200 droits DPB. La valeur de ce DPB (soit son montant en €/ha) baisse chaque année de campagne PAC.
- comment puis-je augmenter mes droits ? Si depuis ma première déclaration PAC, j'ai pu augmenter mes surfaces admissibles (grâce à une meilleure mise en valeur des terres dont j'ai pu faire augmenter le prorata ou sur de nouvelles surfaces par agrandissement de mon foncier exploité), il me faut augmenter mon portefeuille de DPB pour pouvoir percevoir l'aide PAC liée à ces nouvelles surfaces éligibles. C'est-à-dire qu'il me faut trouver des DPB supplémentaires, à mettre en face de mes surfaces admissibles supplémentaires. Je peux obtenir de nouveaux DBP par transfert depuis un autre agriculteur qui n'en a plus besoin (départ en retraite, réduction des surfaces agricoles nécessaires).
- pourquoi la valeur de mon DPB diminue chaque année ? En 2015, sa valeur était de 143€/ha. Depuis, le montant de l'enveloppe Corse pour les DPB diminue comme celle de l'hexagone car l'UE équilibre la valeur des DPB pour tous les Etats membres pour 2027 : c'est la convergence externe imposée par le règlement européen. La France se trouvant historiquement au-dessus de la valeur cible européenne, la valeur des DPB français diminuera régulièrement jusqu'à 2027.  
Par ailleurs, plus les surfaces admissibles augmentent (agrandissements, nouvelles installations) et plus il faut répartir un montant donné (l'enveloppe DPB Corse) entre plus de surfaces qui donnent des droits à paiement.

- Peut-on limiter la diminution de la valeur du DPB d'une année sur l'autre ?

Les nouvelles installations (JA et NI) peuvent faire appel à un programme spécifique de dotation de DPB dit « réserve » pour obtenir des droits à paiement pour chaque ha admissibles déclarés. Cette réserve est alimentée en droit DPB et en montant à partir de l'enveloppe globale Corse qui est fermée c'est-à-dire non alimentée par celle de l'hexagone selon les règles européennes. Lorsqu'on fait appel à la réserve le nombre total de DPB en Corse augmente, diminuant alors la valeur unitaire de chaque DPB corse dans l'enveloppe de Corse fermée.

Il est donc possible de diminuer l'impact du fonctionnement de la réserve sur le montant unitaire des DPB en donnant la possibilité aux nouveaux installés (JA et NI) de bénéficier de transferts de DPB existants non utilisés par d'autres exploitants plutôt que piocher systématiquement dans la réserve.

En revanche chaque enveloppe de DPB est indépendante d'une année PAC sur l'autre et par conséquent une moindre consommation de l'enveloppe sur une année ne se reporte pas sur la suivante.
- Comment se fait-il que je puisse avoir des DBP non utilisés ?

Le nombre de DPB de votre exploitation a été calculé lors de votre première déclaration de la période de programmation PAC 2015-2020, soit sur la base de votre déclaration de surfaces admissibles en 2015.

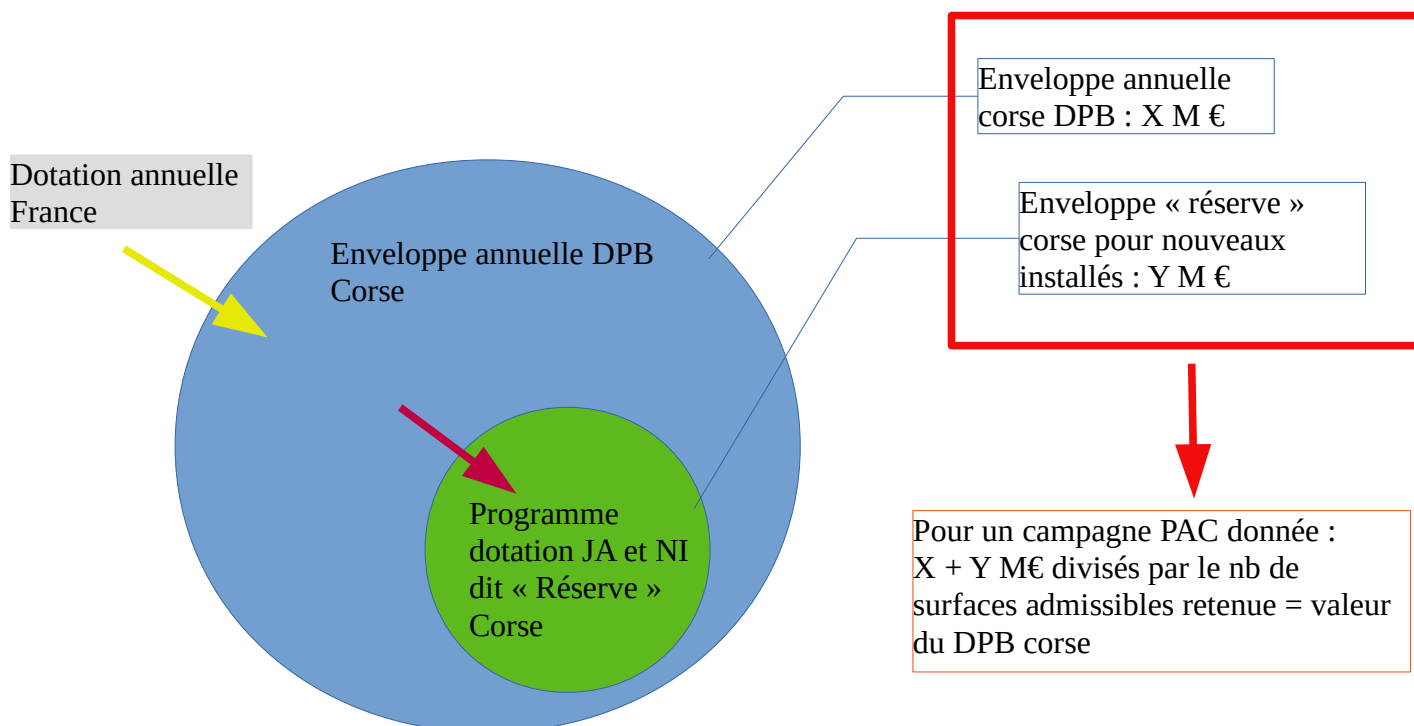
Depuis cette campagne, vous avez pu réduire les surfaces que vous exploitez (cessation de bail, terrain devenu trop emmaquisé pour le pâturage...) ou vos surfaces admissibles ont pu diminuer du fait de constat de non éligibilité ou de prorata corrigé à la baisse lors de contrôles PAC par l'ASP. Le nombre d'hectare que vous déclarez et qui sont retenus admissibles aujourd'hui peuvent donc être inférieurs au nombre de DPB que vous déteniez initialement.

Dans cette situation, vous pouvez soit chercher à retrouver de nouvelles surfaces admissibles (par agrandissement ou par meilleure mise en valeur et exploitation des terres détenues) pour pouvoir réactiver tous vos DPB, soit transmettre vos DPB surnuméraires à d'autres agriculteurs en recherchant (cf. effet bénéfique global que cela amènerait à la valeur unitaire des DPB corses décrit au point précédent)
- Qu'advient-t-il de mes DPB qui ne me sont pas utilisés et payés pour une campagne PAC (donc non activés) ?

Je peux conserver mes DPB non activés pendant 2 campagnes PAC et je peux donc chercher à les activer en améliorant les prorata des surfaces ou en m'agrandissant. A l'issue de 2 campagnes PAC, mes DPB non activés sont perdus c'est-à-dire retirés de mon portefeuille et ils alimentent le programme dotation JA et NI dit « réserve ». Pour la 3<sup>ème</sup> campagne PAC mes droits DPB sont donc réduits en nombre.
- Comment puis-je transférer ou obtenir des DPB ?

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/obtenir-des-droits-a-paiement-de>
- Comment fonctionnent les différentes enveloppes de DPB ? (cf. schéma ci-dessous)

Enveloppe DPB, réserve, valeur unitaire d'un DPB en Corse :



➔ Alimentation de la réserve par :

- prélèvement sur l'enveloppe globale après campagne PAC au vu des besoins (nb d'ha de surfaces admissibles retenu après instruction pour les nouveaux installés)
- DPB non activés les années antérieures
- DPB renoncés

➔ Alimentation de l'enveloppe Corse à partir de la dotation globale FR par l' UE : 0.6 % calé en début de PAC 2014-2020 pour toute la programmation